



GUIDE

DE LECTURE SIMPLIFIÉE DU SAGE DU HAUT-ALLIER



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Structure porteuse



SOMMAIRE

Rappel sur le SAGE et la Commission Locale de l'Eau	3
Pourquoi un SAGE sur le territoire du Haut-Allier ?	3
Le territoire du SAGE du Haut-Allier	4
Les enjeux du SAGE	5
Si vous êtes une collectivité locale	6
Si vous êtes un agriculteur	9
Si vous êtes un industriel, un commerçant ou un artisan	11
Si vous êtes un agent de l'État	12
Si vous êtes un citoyen, une association	15
Si vous êtes gestionnaire d'infrastructure de transport	18
Si vous êtes exploitant forestier	19
Si vous êtes porteur de programmes opérationnels	20
Si vous êtes gestionnaire/exploitant de grands barrages	22

PRÉAMBULE

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est la déclinaison à l'échelon local du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe pour 6 ans, les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs en matière de bon état des eaux. Le SAGE vise à allier protection des ressources en eau et développement socio-économique local.

Le présent guide a pour vocation de faciliter la mise en œuvre des actions préconisées. Pour ce faire, une présentation des recommandations issues du SAGE est proposée par catégories d'acteurs : collectivité locale, agriculteur, industriels, commerçants et artisans, services de l'État, associations de protection de l'environnement, particuliers, touristes, propriétaires foncier... et précise de quelle manière chacun est invité à agir pour préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques du territoire.

RAPPEL SUR LE SAGE ET LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Un SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). **Il fixe des objectifs spécifiques au territoire concerné pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.**

Il est élaboré par les acteurs locaux, représentatifs du territoire (élus, usagers, associations, représentants de l'État...), réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est définie par arrêté préfectoral et, est entièrement renouvelée tous les 6 ans. Sa mission principale est d'établir un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Après plusieurs années d'élaboration collective, le SAGE du Haut-Allier a été approuvé le 27 décembre 2016, par arrêté inter-préfectoral. Il est composé de deux documents principaux : le Plan d'Adaptation et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement, pourvus d'une portée juridique différente.

POURQUOI UN SAGE SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-ALLIER ?

Dès le début des années 2000, un contrat de rivière a été engagé pour restaurer et entretenir l'état des cours d'eau sur une partie du territoire du SAGE du Haut-Allier. Ce programme a permis des investissements en matière d'assainissement domestique ou encore d'aménagement de dispositif de franchissement sur certains ouvrages, mais a également mis en évidence d'autres problématiques susceptibles d'impacter les milieux aquatiques.

En parallèle, un constat alarmant avait été fait concernant le déclin des populations de saumons, dont les zones de frayères se situent principalement sur l'amont du bassin de l'Allier. Un programme national permettant de recoloniser l'ensemble du bassin Allier, en saumon de souche Allier, et de parvenir à une population autosuffisante et pérenne est alors lancé.

Malgré un bilan positif de ces différentes actions, les acteurs locaux décident de se doter d'un outil de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Haut-Allier pour structurer la politique de l'eau à mener, et ainsi pérenniser les efforts entrepris. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux semble ainsi l'outil adéquat, permettant de préserver les milieux aquatiques en prenant en compte les activités et les besoins économiques du territoire.

LE TERRITOIRE DU SAGE DU HAUT- ALLIER

Quelques chiffres,
concernant le territoire
du Haut-Allier :



LES ENJEUX DU SAGE

Globalement de bonne qualité, la ressource en eau du territoire est néanmoins fragile. En 2013, 30 % des cours d'eau présentent un état écologique moins que bon, souvent dégradé par des pollutions diffuses ou accidentelles parfois amplifiées lors de la période estivale (tendance naturelle aux étiages sévères). Ces pollutions peuvent être d'origines domestique, agricole ou industrielle. D'autres pressions sont également à noter comme la présence de plus de 400 seuils en rivière qui peuvent perturber la migration piscicole et le transit sédimentaire.

Le complexe de Naussac est également un élément incontournable du territoire du SAGE. Ce réservoir de 190 millions de m³ a pour fonction le maintien d'un débit minimum dans l'Allier et la Loire en période de basses eaux. Cette artificialisation des débits de l'Allier peut parfois entraîner des conflits d'usage.

Pour une meilleure gestion des ressources en eau, plusieurs volets devront être approfondis :

- ▶ la ressource souterraine « Massif volcanique du Devès » classée NAEP (Nappe à réserver pour l'Alimentation en Eau Potable) par le SDAGE Loire Bretagne, mais dont le fonctionnement, les capacités de stockage et la vulnérabilité sont actuellement mal connus,
- ▶ les zones humides et les têtes de bassin versant qui restent très peu connues sur le territoire.

Lors de l'élaboration du SAGE, les membres de la CLE ont identifié 5 objectifs prioritaires pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin du Haut-Allier qui répondent aux grands enjeux suivants :

ENJEU

OBJECTIF GÉNÉRAL

Gouvernance et communication

1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE

Maîtrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines

2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau

3 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides

Fonctionnement des milieux aquatiques et mise en valeur du territoire

4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité

5 : Maintenir la culture du risque de crue

Pour une meilleure appropriation des recommandations et des préconisations du SAGE, les différents leviers d'actions vous sont présentés par catégorie d'acteurs dans les pages suivantes.

+ Si vous êtes une collectivité locale :

En tant que responsable des politiques publiques, vous devez veiller à la compatibilité entre les recommandations du SAGE et les différents projets émergents sur le territoire. Pour les EPCI, vous pouvez agir avec le SAGE en réalisant des travaux en lien avec la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Vous êtes concernés par 22 dispositions du SAGE.

OBJECTIF 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE

Disposition 111 : Structurer, organiser la gouvernance et l'animation du SAGE

Disposition 112 : Associer et informer la CLE pour l'ensemble des projets, plans et programmes concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques

Disposition 113 : Faciliter l'émergence d'un portage local des programmes de gestion, en accord avec les enjeux et objectifs du SAGE

Disposition 121 : Assurer le suivi du SAGE

Disposition 141 : Acquérir des connaissances complémentaires sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants pour aider le travail de la CLE :

▶ En informant la CLE, lors de la rédaction et/ou révision des plans et programmes d'aménagement du territoire et des documents d'urbanisme,

- ▶ En participant au montage du contrat territorial en cours à l'échelle du SAGE,
- ▶ En apportant les éléments de connaissance nécessaires à la CLE pour mettre à jour son tableau de bord,
- ▶ En participant aux ateliers de travail, ou autres instances de la CLE pour une meilleure appropriation des enjeux liés à l'eau.

OBJECTIF 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Disposition 221 : Adapter les rejets aux objectifs de qualité fixés pour les milieux

Disposition 222 : Planifier les actions d'amélioration de l'assainissement domestique

Disposition 223 : Améliorer l'assainissement collectif et le fonctionnement des équipements

Disposition 231 : Réduire l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités et chez les particuliers

Disposition 232 : Réduire l'usage des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures

Disposition 251 : Améliorer la protection des captages pour l'AEP

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour améliorer la qualité de l'eau potable et celle des cours d'eau** :

- ▶ En finalisant la mise en place des périmètres de protection des captages,
- ▶ En veillant au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, et en engageant, si nécessaire, des travaux d'amélioration sur les réseaux et/ou les systèmes d'épuration,

- ▶ En formant les agents communaux pour améliorer l'entretien des équipements d'assainissement,
- ▶ En renforçant la mise en place de SPANC,
- ▶ En réalisant des plans de désherbage communaux,
- ▶ En utilisant des techniques de désherbage alternatif (mécanique, thermique...).

OBJECTIF 3 : Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau

Disposition 331 : Améliorer la connaissance et la gestion des prélèvements

Disposition 332 : Sécuriser les usages en tenant compte de la ressource

Disposition 341 : Réduire les besoins en eau des collectivités, des intercommunalités, des particuliers et des industriels

Disposition 342 : Améliorer la performance des réseaux d'eau potable

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour économiser la ressource en eau** :

- ▶ En privilégiant la composition des espaces verts avec des plantes peu consommatrices d'eau (plantes vivaces,...) et en utilisant un paillage minéral ou végétal,
- ▶ En choisissant des systèmes et périodes d'arrosage limitant l'évaporation (goutte à goutte, système d'arrosage programmable et nocturne,...),
- ▶ En limitant les besoins associés à l'entretien des voiries,
- ▶ En faisant des bâtiments publics un exemple en terme d'économie d'eau : installations de dispositifs économe en eau, récupération et recyclage de l'eau...,

- ▶ En encourageant les lieux d'accueil touristique (camping, hôtels, gîtes...) à limiter leur consommation d'eau par l'adoption de pratiques adaptées et par une sensibilisation des résidents saisonniers ou occasionnels,
- ▶ En équipant d'un dispositif de mesure tous prélèvements soumis à la redevance versée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- ▶ En améliorant la performance des réseaux d'eau potable,
- ▶ En mettant en place et/ou en pérennisant une tarification de l'eau viable, voire en développant une politique de tarification de l'eau amenant à une consommation raisonnée de l'eau potable.

OBJECTIF 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

Disposition 412 : Accompagner l'aménagement des ouvrages

+ Règle n°1 du règlement = Encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau

Disposition 413 : Contribuer à la conservation de la trame verte et bleue

Disposition 422 : Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau

Disposition 431 : Réaliser l'inventaire des zones humides

Disposition 432 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

+ Règle n°2 du règlement = Protéger les zones humides

Disposition 441 : Encadrer les sports de pleine nature pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques

Disposition 451 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour protéger la biodiversité et les milieux aquatiques** :

- ▶ En formant les agents publics pour l'entretien des passes à poissons et des ouvrages de dévalaison, afin d'en améliorer l'efficacité,
- ▶ En prenant en compte les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme,
- ▶ En privilégiant le principe d'évitement, pour s'abstenir de toute perturbation des cours d'eau, suppression de ripisylve, de zones humides et de haies lors de projet d'aménagement,
- ▶ En réalisant les opérations d'entretien de la ripisylve,
- ▶ En faisant l'inventaire des zones humides < 1ha,
- ▶ En utilisant des méthodes mécaniques (arrachages répétés, couverture des sols,...) pour lutter contre les espèces végétales envahissantes.

OBJECTIF 5 : Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité

Disposition 511 : Sensibiliser au risque inondation

Disposition 521 : Élaborer / réviser les PPRi et PCS

Disposition 523 : Réduire l'aléa et limiter les enjeux en zones inondables

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour maintenir la culture du risque de crue** :

- ▶ En installant des repères de crues et des panneaux pédagogiques sur les secteurs les plus fréquentés,
- ▶ En augmentant les zones de stockage naturelles,
- ▶ En limitant ou en interdisant toute nouvelle construction, remblais, déblais dans les zones d'expansion de crues.

+ Si vous êtes un agriculteur :

Votre activité est en lien direct avec les ressources naturelles. Vous avez un rôle privilégié dans la gestion de l'eau et vous pouvez utiliser plusieurs leviers d'actions pour répondre aux attentes du SAGE.

Vous êtes concernés par 14 dispositions du SAGE.

OBJECTIF 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Disposition 211 : Mieux connaître la qualité de la nappe du Devès

Disposition 213 : Améliorer les connaissances sur les pollutions

Disposition 241 : Optimiser les pratiques pour réduire les intrants agricoles et limiter les risques de transfert

Disposition 242 : Améliorer la conduite du bétail et la gestion des effluents d'élevage

Disposition 251 : Améliorer la protection des captages destinés à l'AEP

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour améliorer la qualité de l'eau potable et celle des cours d'eau :**

- ▶ En limitant le pâturage et le stockage d'effluents d'élevage dans le périmètre de protection rapprochée des captages,
- ▶ En réalisant un plan de fertilisation à l'échelle de l'exploitation,
- ▶ En respectant les distances et les périodes d'épandage.

OBJECTIF 3 : Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau

Disposition 331 : Améliorer la connaissance et la gestion des prélèvements

Disposition 351 : Rationnaliser les besoins en eau agricoles et promouvoir les pratiques économes

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour économiser la ressource en eau :**

- ▶ En installant des dispositifs de mesure pour les prélèvements effectués (ressource superficielle ou souterraine),
- ▶ En envisageant une gestion coordonnée des prélèvements agricoles, via la mise en place de tour d'eau,
- ▶ En réduisant la consommation d'eau sur l'exploitation : stockage d'eau de pluie, recyclage des eaux de lavage, optimisation de l'irrigation, réserves hivernales...,
- ▶ En utilisant des cultures moins consommatrices en eau et adaptées aux conditions climatiques du territoire.

OBJECTIF 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

Disposition 412 : Accompagner l'aménagement des ouvrages

+ Règle n°1 du règlement = Encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau

Disposition 421 : Limiter l'ensablement des cours d'eau

Disposition 422 : Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau

Disposition 433 : Engager des opérations de restauration / gestion des zones humides

+ Règle n°2 du règlement = Protéger les zones humides

Disposition 435 : Préserver les têtes de bassin versant

Disposition 443 : Réduire l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques

+ Règle n°3 = Encadrer les nouveaux plans d'eau + Règle n°4 = Encadrer les plans d'eau existants

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour protéger la biodiversité et les milieux aquatiques** :

- ▶ En mettant en place des abreuvoirs et si besoin des clôtures en bordure de cours d'eau pour limiter le piétinement des berges,
- ▶ En utilisant des dispositifs alternatifs à la pose de buses pour le franchissement des cours d'eau,

- ▶ En adoptant des pratiques respectueuses dans les secteurs de zones humides et de têtes de bassin versant : abreuvoirs, mise en défens...,
- ▶ En maintenant les haies sur les parcelles agricoles,
- ▶ En entretenant et en maintenant une ripisylve en bordure de cours d'eau.

OBJECTIF 5 : Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité

Disposition 523 : Réduire l'aléa et limiter les enjeux en zones inondables

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour maintenir la culture du risque de crue** :

- ▶ En préservant la végétation rivulaire qui permet de retenir les embâcles,
- ▶ En évacuant les embâcles dangereux et en limitant leur formation,

- ▶ En limitant le ruissellement par le maintien d'une couverture des sols en hiver et au printemps par des cultures intermédiaires et le maintien des bandes enherbées ou des haies sur les parcelles pour retenir la terre lors d'épisodes pluvieux importants.

+ Si vous êtes un industriel, un commerçant ou un artisan :

Votre activité est en lien plus ou moins direct avec la ressource en eau. Vous pouvez être amené à l'utiliser dans vos process et à la rejeter dans le milieu avec parfois des conséquences sur sa qualité (température, augmentation des concentrations de certaines molécules dans l'eau). Vous pouvez agir sur l'aspect qualitatif, mais également quantitatif de la ressource en réalisant des économies d'eau à l'échelle de votre activité.

Vous êtes concernés par 9 dispositions du SAGE.

OBJECTIF 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Disposition 213 : Améliorer les connaissances sur les pollutions

Disposition 221 : Adapter les rejets aux objectifs de qualité fixés pour les milieux

Disposition 231 : Réduire l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités, chez les particuliers et dans les entreprises

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour améliorer la qualité de l'eau potable et celle des cours d'eau** :

- ▶ En améliorant l'efficacité de vos systèmes de traitement,
- ▶ En respectant les normes de rejets préconisées,
- ▶ En supprimant l'utilisation de produits phytosanitaires sur votre site et/ou dans votre activité.

OBJECTIF 3 : Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau

Disposition 331 : Améliorer la connaissance et la gestion des prélèvements

Disposition 341 : Réduire les besoins en eau des collectivités, des intercommunalités, des particuliers et des industriels

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour économiser l'eau** :

- ▶ En installant des dispositifs de mesure pour les prélèvements effectués (ressource superficielle ou souterraine),
- ▶ En réduisant la consommation d'eau dans votre activité : utilisation de process économe en eau, sensibilisation du personnel aux économies d'eau...

OBJECTIF 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

Disposition 412 : Accompagner l'aménagement des ouvrages

Disposition 443 : Réduire l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques
+ Règle n°3 = Encadrer les nouveaux plans d'eau + Règle n°4 = Encadrer les plans d'eau existants

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour protéger la biodiversité et les milieux aquatiques** :

- ▶ En entretenant les passes à poissons et les ouvrages de dévalaison permettant le franchissement des seuils et des barrages.

OBJECTIF 5 : Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité

Disposition 522 : Réduire la vulnérabilité

Disposition 523 : Réduire l'aléa et limiter les enjeux en zones inondables

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour maintenir la culture du risque de crue** :

- ▶ En sensibilisant vos employés sur les démarches à suivre en cas d'inondation.

+ Si vous êtes un agent de l'État :

Vous participez à l'application du SAGE, en vérifiant la compatibilité des dossiers que vous instruisez avec les dispositions et les règles du SAGE.

Vous êtes concernés par 28 dispositions du SAGE.

OBJECTIF 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE

Disposition 112 : Associer et informer la CLE pour l'ensemble des projets, plans et programmes concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques

Disposition 113 : Faciliter l'émergence d'un portage local des programmes de gestion, en accord avec les enjeux et objectifs du SAGE

Disposition 131 : Faciliter l'appropriation et l'application du SAGE

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour améliorer la qualité de l'eau potable et celle des cours d'eau** :

- ▶ En informant et/ou en consultant la CLE préalablement à la réalisation de divers projets et prises de décisions administratives,
- ▶ En apportant les éléments de connaissance

nécessaires à la CLE pour mettre à jour son tableau de bord,

- ▶ En faisant appliquer la réglementation en vigueur,
- ▶ En participant aux ateliers de travail, ou autres instances de la CLE pour une meilleure appropriation des enjeux liés à l'eau.

OBJECTIF 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Disposition 212 : Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité des eaux superficielles

Disposition 213 : Améliorer les connaissances sur les pollutions

Disposition 221 : Adapter les rejets aux objectifs de qualité fixés pour les milieux

Disposition 222 : Planifier les actions d'amélioration de l'assainissement domestique

Disposition 223 : Améliorer l'assainissement collectif et le fonctionnement des équipements

Disposition 224 : Améliorer l'assainissement non collectif

Disposition 251 : Améliorer la protection des captages pour l'AEP

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour améliorer la qualité de l'eau potable et celle des cours d'eau** :

- ▶ En sensibilisant la population sur les exigences réglementaires relatives aux systèmes d'assainissement non collectif,

- ▶ En finalisant la mise en place des périmètres de protection, et en limitant les activités à proximité des captages (périmètre de protection éloigné),
- ▶ En contrôlant le fonctionnement des systèmes d'assainissement.

OBJECTIF 3 : Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau

Disposition 311 : Améliorer le suivi quantitatif des cours d'eau

Disposition 312 : Améliorer le suivi quantitatif des ressources souterraines

Disposition 331 : Améliorer la connaissance et la gestion des prélèvements

Disposition 332 : Sécuriser les usages en tenant compte de la ressource

Disposition 333 : Planifier les usages en tenant compte de la ressource

Disposition 334 : Mettre en place un schéma de gestion de la nappe du Devès

Disposition 351 : Rationnaliser les besoins en eau agricoles et promouvoir les pratiques économes

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour économiser la ressource en eau** :

- ▶ En sensibilisant les usagers des restrictions d'usage en cas de sécheresse,
- ▶ En accompagnant les réflexions autour d'une gestion coordonnée des prélèvements,

- ▶ En harmonisant les protocoles de gestion de crise sur le territoire du SAGE du Haut-Allier,
- ▶ En renforçant les connaissances sur les forages domestiques.

OBJECTIF 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

Disposition 411 : Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique

Disposition 412 : Accompagner l'aménagement des ouvrages + Règle n°1 du règlement = Encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau

Disposition 413 : Contribuer à la conservation de la trame verte et bleue

Disposition 422 : Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau

Disposition 432 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme + Règle n°2 « Protéger les zones humides » du règlement

Disposition 434 : Préserver les espèces patrimoniales

Disposition 442 : Diagnostiquer l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques

Disposition 443 : Réduire/limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques + Règles n°3 = Encadrer les nouveaux plans d'eau + Règles n°4 = Encadrer les plans d'eau existants

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour protéger la biodiversité et les milieux aquatiques** :

- ▶ En informant les propriétaires d'ouvrage du cadre légal et réglementaire, des enjeux associés aux cours d'eau ainsi que les impacts induits par les ouvrages,
- ▶ En prenant en compte les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme,
- ▶ En privilégiant le principe d'évitement, pour s'abstenir de toute perturbation des cours d'eau, suppression de ripisylve, de zones humides et de haies lors de projet d'aménagement,

- ▶ En informant la population des pratiques pouvant être réalisées dans le cadre de l'entretien courant des cours d'eau,
- ▶ En veillant à autoriser les travaux en rivière en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques,
- ▶ En protégeant les zones humides dans le cadre de projet d'aménagement,
- ▶ En encadrant l'implantation de nouveaux plans d'eau pour limiter l'impact sur les milieux aquatiques.

OBJECTIF 5 : Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité

Disposition 521 : Élaborer / réviser les PPRi et PCS

Disposition 522 : Réduire la vulnérabilité

Disposition 523 : Réduire l'aléa et limiter les enjeux en zones inondables

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour maintenir la culture du risque de crue** :

- ▶ En sensibilisant la population sur le comportement à adopter en cas d'inondation,

- ▶ En limitant ou en interdisant toute nouvelle construction, remblais, déblais dans les zones d'expansion de crues.

+ Si vous êtes un citoyen, une association :

En tant que citoyen vous pouvez agir sur les gestes du quotidien qui participent à améliorer la qualité de l'eau et à faire des économies d'eau, mais également par la réalisation de bonnes pratiques dans ou à proximité des cours d'eau. En tant qu'association, vous protégez la biodiversité et les milieux aquatiques, ainsi que les consommateurs. Vous pouvez agir à différentes échelles, que ce soit par le biais de la sensibilisation (scolaires, professionnels...), ou par la mise en place d'actions de restauration des milieux.

Vous êtes concernés par 14 dispositions du SAGE.

OBJECTIF 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE

Disposition 122 : Diffuser la connaissance

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants :

- ▶ En réalisant des animations de sensibilisation aux milieux aquatiques et la biodiversité associée à destination des scolaires,

- ▶ En réalisant des journées techniques pour valoriser les « bonnes pratiques » réalisées sur le territoire,
- ▶ En participant aux enquêtes réalisées par la CLE.

OBJECTIF 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Disposition 224 : Améliorer l'assainissement non collectif

Disposition 231 : Réduire l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités et chez les particuliers

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour améliorer la qualité de l'eau potable et celle des cours d'eau** :

- ▶ En mettant aux normes votre système d'assainissement non collectif,
- ▶ En réduisant l'usage de produits phytosanitaires,

- ▶ En privilégiant des pratiques alternatives au désherbage chimique,
- ▶ En réalisant des forages « dans les règles de l'art » pour éviter toute contamination dans les nappes souterraines,
- ▶ En veillant à ne pas jeter de substances dangereuses pour l'environnement dans les toilettes ou dans l'évier.

OBJECTIF 3 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides

Disposition 331 : Améliorer la connaissance et la gestion des prélèvements

Disposition 341 : Réduire les besoins en eau des collectivités, des intercommunalités, des particuliers et des industriels

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour économiser la ressource en eau** :

- ▶ En installant des dispositifs de mesure pour les prélèvements effectués (ressource superficielle ou souterraine),
- ▶ En réduisant sa consommation d'eau : mise en place de brise-jet sur les robinets, utiliser l'eau de pluie pour arroser son jardin, préférer les douches aux bains, privilégier des appareils électro-ménager économes en eau...,

- ▶ En déclarant en mairie, tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau,
- ▶ En respectant les arrêtés préfectoraux de restriction d'usage de l'eau en cas de sécheresse,
- ▶ En privilégiant les plantes moins consommatrices en eau et adaptées aux conditions climatiques du territoire, dans le jardin.

OBJECTIF 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

Disposition 412 : Accompagner l'aménagement des ouvrages
+ Règle n°1 = Encadrer les ouvrages de franchissement de cours d'eau

Disposition 422 : Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau

Disposition 433 : Engager des opérations de restauration / gestion des zones humides
+ Règle n°2 = Protéger les zones humides

Disposition 434 : Préserver les espèces patrimoniales

Disposition 435 : Préserver les têtes de bassin versant

Disposition 443 : Réduire l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques
+ Règle n°3 = Encadrer les nouveaux plans d'eau + Règle n°4 = Encadrer les plans d'eau existants

Disposition 451 : Diagnostiquer et analyser périodiquement l'évolution des espèces exotiques envahissantes et agir en cas de besoin

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour protéger la biodiversité et les milieux aquatiques** :

- ▶ En entretenant les passes à poissons des ouvrages transversaux,
- ▶ En rendant conforme à la migration piscicole et sédimentaire les seuils et barrages impactants,
- ▶ En adoptant des pratiques respectueuses dans les secteurs de zones humides et de têtes de bassin versant : abreuvoirs, mise en défens...

- ▶ En respectant la réglementation lors de vidanges de plan d'eau,
- ▶ En maintenant les haies,
- ▶ En ayant les bons réflexes pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage de plants d'ambrosie avant floraison, limiter la prolifération de la renouée du Japon...),
- ▶ En évitant les dépôts de déchets (verts, encombrants...) à proximité des cours d'eau,
- ▶ En entretenant et en maintenant une ripisylve en bordure de cours d'eau.

OBJECTIF 5 : Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité

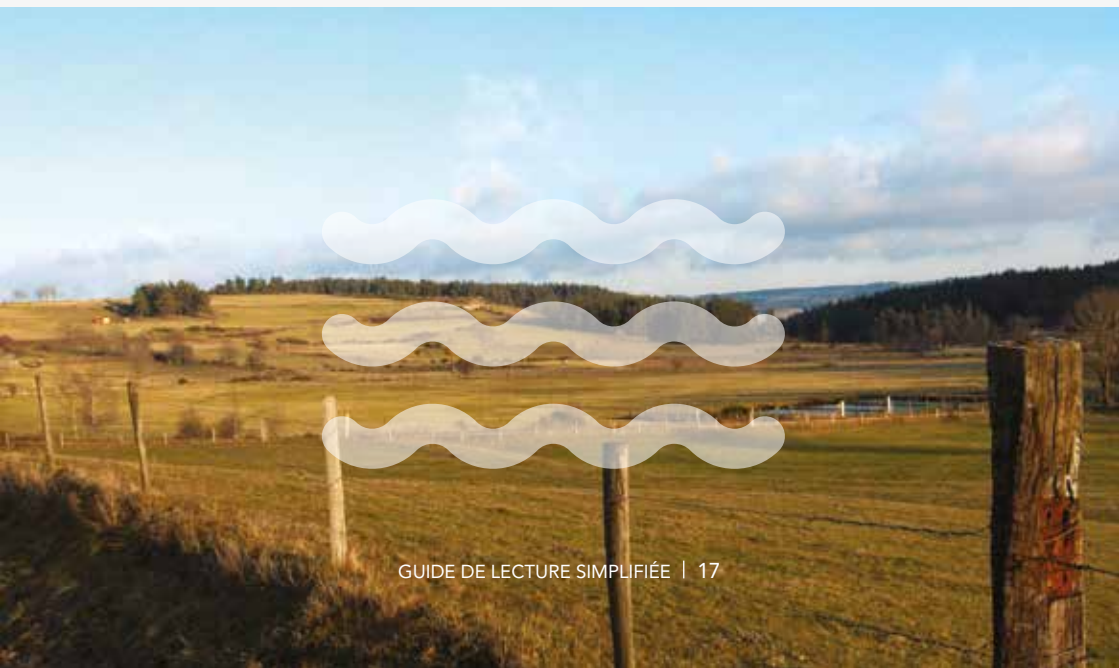
Disposition 511 : Sensibiliser au risque inondation

Disposition 523 : Réduire l'aléa et limiter les enjeux en zones inondables

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour maintenir la culture du risque de crue** :

- ▶ En préservant la végétation rivulaire qui permet de retenir les embâcles,
- ▶ D'évacuer les embâcles dangereux et limiter leur formation.



+ Si vous êtes gestionnaire d'infrastructure de transport

Votre activité peut impacter la qualité des cours d'eau situés le long des grands axes de transport (routes nationales, départementales, voies ferrées...), en augmentant la concentration de certaines molécules telles que les chlorures ou les hydrocarbures. Vous pouvez donc agir sur le volet « Qualité » du SAGE, en repensant certaines de vos pratiques.

Vous êtes concernés par 1 disposition dans les objectifs du SAGE.

OBJECTIF 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Disposition 232 : Réduire l'usage des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructure

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour améliorer la qualité de l'eau :**

- ▶ En sensibilisant vos employés aux techniques alternatives de désherbage,
- ▶ En réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires en bords de route et de voie ferrée,
- ▶ En limitant l'utilisation de sels pour le déneigement des routes.



+ Si vous êtes exploitant forestier :

Votre activité est en lien direct avec les ressources naturelles et l'entretien du paysage. La présence d'eau en forêt donne naissance à des milieux particuliers : étangs, mares, tourbières, forêt alluviale, dépressions humides, marais... Ces milieux présentent une grande richesse écologique et patrimoniale ainsi qu'un intérêt hydrologique certain. Vous pouvez à travers votre activité contribuer à la préservation de ces milieux.

Vous êtes concernés par 6 dispositions du SAGE.

OBJECTIF 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

Disposition 412 : Accompagner l'aménagement des ouvrages

+ Règle n° 1 Encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau.

Disposition 421 : Limiter l'ensablement des cours d'eau

Disposition 422 : Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien de cours d'eau

Disposition 433 : Engager des opérations de restauration des zones humides

Disposition 435 : Préserver les têtes de bassin versant

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour améliorer l'état des milieux aquatiques** :

- ▶ En privilégiant des essences adaptées au contexte et aux enjeux du milieu naturel (limiter la plantation de résineux à proximité immédiate des cours d'eau),
- ▶ En évitant la plantation de forêt de production dans les zones humides

et en évitant le drainage ou l'assèchement des zones humides,

- ▶ En privilégiant des méthodes de débardage par câble dans les zones humides,
- ▶ En installant des ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau adaptés et peu impactants,
- ▶ En installant des pièges à sables durant les phases d'exploitation forestière.

OBJECTIF 5 : Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité

Disposition 523 : Réduire l'aléa et limiter les enjeux en zones inondables

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour maintenir la culture du risque de crue** :

- ▶ En préservant la végétation rivulaire qui permet de retenir les embâcles,

- ▶ En évacuant les embâcles dangereux et en limitant leur formation,
- ▶ En limitant le ruissellement et le lessivage des sols par une replantation immédiate des massifs après exploitation.

+ Si vous êtes porteur de programmes opérationnels

Par la mise en place de programmes opérationnels, vous contribuez à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Vous êtes concerné par 21 dispositions.

OBJECTIF 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE

Disposition 112 : Associer et informer la CLE pour l'ensemble des projets, plans et programmes concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques

Disposition 113 : Faciliter l'émergence d'un portage local des programmes de gestion, en accord avec les enjeux et objectifs du SAGE

Disposition 121 : Assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Disposition 122 : Diffuser la connaissance

Disposition 141 : Acquérir des connaissances complémentaires sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants pour aider le travail de la CLE :

- ▶ En mettant en œuvre des programmes d'actions pour la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, et répondant aux objectifs du SAGE,
- ▶ En envoyant une fois par an à la CLE, le bilan des actions menées,

- ▶ En apportant les éléments de connaissances nécessaires à la CLE pour mettre à jour son tableau de bord,
- ▶ En mettant en place des actions de sensibilisation autour des 5 enjeux du SAGE,
- ▶ En participant aux ateliers de travail, ou autres instances de la CLE pour une meilleure appropriation des enjeux liés à l'eau.

OBJECTIF 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Disposition 212 : Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité des eaux superficielles

Disposition 213 : Améliorer les connaissances sur les pollutions

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants pour améliorer la qualité des cours d'eau :

- ▶ En apportant des connaissances sur l'état qualitatif des masses d'eau.

OBJECTIF 3 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides

Disposition 341 : Réduire les besoins en eau des collectivités, des intercommunalités, des particuliers et des industriels

Disposition 351 : Rationnaliser les besoins en eau agricoles et promouvoir des pratiques économes

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour économiser la ressource en eau** :

► En proposant des systèmes alternatifs (cultures moins consommatrices d'eau, récupération des eaux de pluie...) pour diminuer la consommation d'eau dans les exploitations agricoles,

► En sensibilisant les particuliers aux économies d'eau : mise en place de brise-jet sur les robinets, utiliser l'eau de pluie pour arroser son jardin, préférer les douches aux bains, privilégier des appareils électro-ménager économes en eau, privilégier les plantes moins consommatrices en eau et adaptées aux conditions climatiques du territoire.

OBJECTIF 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

Disposition 411 : Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique

Disposition 412 : Accompagner l'aménagement des ouvrages

Disposition 413 : Contribuer à la conservation de la trame verte et bleue

Disposition 421 : Limiter l'ensablement des cours d'eau

Disposition 422 : Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau

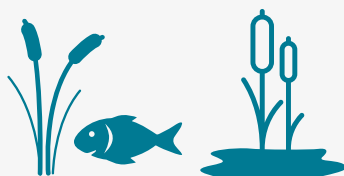
Disposition 431 : Réaliser l'inventaire des zones humides du bassin versant

Disposition 433 : Engager des opérations de restauration / gestion des zones humides

Disposition 434 : Préserver les espèces patrimoniales

Disposition 435 : Préserver les têtes de bassin versant

Disposition 451 : Diagnostiquer et analyser périodiquement l'évolution des espèces exotiques envahissantes et agir en cas de besoin



POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour protéger la biodiversité et les milieux aquatiques** :

- ▶ En agissant sur les ouvrages transversaux pour atteindre l'objectif de diminution du taux d'étagement fixé dans le cadre du SAGE,
- ▶ En intervenant sur les ouvrages faisant obstacles à la migration piscicole et sédimentaire,

- ▶ En adoptant des pratiques respectueuses dans les secteurs de zones humides et de têtes de bassin versant : abreuvoirs, mise en défens...,
- ▶ En veillant à limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes,
- ▶ En entretenant et en maintenant une ripisylve en bordure de cours d'eau et en maintenant les haies sur les parcelles agricoles.

OBJECTIF 5 : Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité

Disposition 511 : Sensibiliser au risque inondation

Disposition 523 : Réduire l'aléa et limiter les enjeux en zones inondables

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour maintenir la culture du risque de crue** :

- ▶ En préservant la végétation rivulaire qui permet de retenir les embâcles,
- ▶ En évacuant les embâcles dangereux et en limitant leur formation.

+ Si vous êtes gestionnaire/exploitant de grands barrages :

Vous êtes gestionnaire de grands barrages hydroélectriques, plusieurs leviers d'actions peuvent permettre de diminuer l'impact de votre ouvrage sur le milieu aquatique : mise en place d'ouvrages de franchissement fonctionnels, respect du débit réservé, gestion des vannages...

Vous êtes gestionnaire d'ouvrage ayant pour vocation le soutien d'étiage de l'axe Loire-Allier. L'absence de conflit d'usages sur les territoires situés en aval du barrage dépend de la gestion équilibrée des lâchures.

Vous êtes concernés par 5 dispositions du SAGE.

OBJECTIF 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE

Disposition 113 : Faciliter l'émergence d'un portage local des programmes de gestion, en accord avec les enjeux et objectifs du SAGE

Disposition 122 : Diffuser la connaissance

Disposition 141 : Acquérir des connaissances complémentaires sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour faciliter le travail de la CLE :**

- ▶ En informant la CLE des suivis réalisés, des travaux en cours ou à venir sur les ouvrages,

- ▶ En participant à la commission locale de concertation interdépartementale de Naussac,
- ▶ En diffusant une fois par an à la CLE, les résultats du suivi de la qualité de la retenue de Naussac.

OBJECTIF 3 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant les zones humides

Disposition 332 : Sécuriser les usages en tenant compte de la ressource

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour améliorer l'état des milieux aquatiques :**

- ▶ En informant la CLE des mesures de gestions des étiages, et des volumes déstockés quotidiennement.

OBJECTIF 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

Disposition 411 : Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique

POUR ALLER + LOIN

Le SAGE vous invite à agir sur les points suivants **pour améliorer l'état des milieux aquatiques :**

- ▶ En entretenant et en adaptant les systèmes de montaison et de dévalaison aux espèces présentes dans le cours d'eau.

**Retrouvez l'ensemble des documents constitutifs
du SAGE du Haut-Allier**

(Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,
atlas cartographique et règlement)
ainsi que toutes les informations permettant
d'agir localement en faveur des ressources en eaux
sur **www.sage-haut-allier.fr**



Commission Locale de l'Eau
du SAGE du Haut-Allier
42 avenue Victor Hugo
BP64 - 43300 LANGEAC
T : 06 33 47 69 20
aude.lagaly@eptb-loire.fr

www.sage-haut-allier.fr